

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes**

ARRÊTÉ N° 2025/184

**portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud,
Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un examen de chef de service de police
municipale par voie de promotion interne**

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- le décret n° 2011-448 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 6 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- l'arrêté du 20 janvier 2000 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale,
- le Schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS) à effet du 1^{er} janvier 2023,
- la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens professionnels transférés du CNFPT vers les autres Centres de Gestion ;

CONSIDERANT les demandes d'organisation de l'examen formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'examen objet du présent arrêté est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06).

ARTICLE 2 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mardi 16 décembre 2025
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mercredi 21 janvier 2026
Date limite de validation des dossiers de préinscription (avec dépôt des pièces demandées)	Jeudi 29 janvier 2026

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours/examen organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès, la préinscription se fait exclusivement en ligne via le portail national des centres de gestion dénommé « concours-territorial.fr ».

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

La préinscription en ligne à l'examen de chef de service de police municipale sera ouverte aux dates indiquées ci-dessus :

- depuis le site internet du CDG06 (www.cdg06.fr, rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire »).
- ou directement par l'intermédiaire du portail national « www.concours-territorial.fr ».

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « www.concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

La dernière préinscription prise en compte est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de fin des préinscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des préinscriptions antérieures au profit de la préinscription retenue.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de son inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé, en cliquant sur « valider mon inscription ».

En l'absence de cette validation dans les délais de l'inscription (du Mardi 16 décembre 2025 au Jeudi 29 Janvier 2026, 23 h 59 dernier délai – heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat devra déposer sur son espace sécurisé les pièces listées, impérativement dans les délais précisés pour chaque pièce (numérisation ou photographie des pièces).

Les demandes de modification de choix ne sont possibles que jusqu'à :

- la date de fin de la période de préinscription, en ligne sur le site www.cdg06.fr. Elles s'effectuent en réalisant une nouvelle inscription.
- la date limite de validation des dossiers de préinscription. Elles s'effectuent par courriel à l'adresse concours@cdg06.fr en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier, le nom et le prénom, ainsi que l'examen professionnel concerné.

Aucune dérogation à ces modalités ne pourra être accordée. Tout incident technique, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est préinscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà préinscrit à un examen pour l'accès à un même grade de

l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, la préinscription antérieure à sa nouvelle préinscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière préinscription est prise en compte dans cette base de données.

ARTICLE 4 : Les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) doivent en faire la demande auprès du CDG06, qui leur transmettra un modèle de certificat médical et une fiche d'honoraires à faire renseigner par un médecin agréé, qui doit être différent du médecin traitant du candidat.

Ce certificat doit avoir été renseigné moins de 6 mois avant la première épreuve (soit à compter du Jeudi 11 décembre 2025) et transmis au CDG06 au moins 6 semaines avant celle-ci, soit au plus tard le Jeudi 30 avril 2026)

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une seule consultation d'un médecin agréé pour l'établissement de ce certificat médical sera prise en charge et réglée directement par le CDG06 au médecin au titre de l'inscription à cet examen.

ARTICLE 5 : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à compter Jeudi 11 juin 2026 au Stade Allianz Riviera à Nice.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuves écrites, celles-ci se dérouleront à compter de la même date, dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

Les épreuves physiques facultatives d'admission auront lieu à compter Mardi 27 octobre 2026 dans les Alpes-Maritimes

Les épreuves orales d'admission (obligatoires et facultatives) auront lieu à compter du Lundi 16 novembre 2026 à Saint-Laurent-du-Var dans les locaux du CDG06.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le candidat devra se conformer au règlement général relatif aux épreuves des concours et des examens professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, consultable sur le site www.cdg06.fr, rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire », « Lisez le règlement général ... », et à l'accueil du Centre de Gestion du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, ou communicable sur demande écrite.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 06 Octobre 2025,



Le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

AR Prefecture

006-280600529-20251006-2025_184-AR
Reçu le 13/10/2025

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.